



Internat – Année scolaire 2016/2017 Modalités financières

Le régime de l'internat est réservé aux élèves des classes préparatoires aux grandes écoles du lycée.

La qualité d'interne s'acquiert pour la totalité de l'année scolaire. En cours d'année, il ne peut y être mis fin que par la fin de la scolarité au lycée ou sur décision du lycée.
L'inscription à l'Internat vaut acceptation du règlement de l'internat et des présentes modalités financières.

Base du forfait

Les montants dus par les familles sont calculés sur la base d'un forfait annuel incluant l'hébergement, la restauration et le service annexe de lingerie.

Le forfait comprend 2 tarifs distincts :

Base annuelle	Septembre à Décembre	Janvier à Mars	Avril à Juillet
1ère année 200 jours	80 jours	60 jours	60 jours
2ème année 180 jours	80 jours	60 jours	40 jours

Règlement du forfait

Le tarif d'Internat fixé pour l'année civile, par délibération du Conseil Régional d'Ile de France, est communiqué aux familles (tarifs de l'année N+1 communiqués avant le 10 décembre de l'année N).

Le forfait d'Internat, **forfaitaire et insécable**, est réglable de préférence par prélèvement mensuel. Pour tout autre moyen de paiement, le forfait est payable d'avance en début de chaque période (c'est-à-dire avant le 5 septembre, le 5 janvier, le 5 avril).

Mode de paiement

Le moyen de paiement privilégié est le prélèvement mensuel. L'autorisation de prélèvement doit être remise à l'Intendance dès l'inscription en classe post-bac ou impérativement avant le 20 septembre.

Les prélèvements, répartis sur 10 ou 9 mois (de septembre à juin inclus), interviennent suivant un échéancier communiqué aux familles en début d'année scolaire. Il appartient aux familles de veiller à ce que le compte bancaire sur lequel est effectué le prélèvement le permette sans incident.

Les frais de commissions bancaires afférents aux prélèvements mensuels sont intégralement supportés par le lycée.

ATTENTION : En cas d'incident de paiement et quel qu'en soit le motif (*dès le 1^{er} incident constaté*), il sera mis fin sans préavis au système du prélèvement : la famille devra alors acquitter immédiatement la somme restant à recouvrer au titre de la période en cours selon le tableau ci-dessus.

En cas de non-paiement, l'exclusion de l'internat sera prononcée immédiatement et la famille devra acquitter sans délai la somme restant à recouvrer au titre de la période en cours selon le tableau ci-dessus. A défaut d'opter pour le prélèvement mensuel, les autres moyens de paiement possible à la disposition des familles et des élèves sont la carte bancaire, le chèque bancaire ou postal, les espèces en euros remises contre reçu à la caisse de l'Intendance. L'usage de tout moyen de paiement autre que le prélèvement nécessite le règlement d'avance en début de chaque période.

Calcul du forfait – remises

Le forfait d'Internat est calculé sur la base de :

- 200 jours pour les élèves inscrits en 1^{ère} année ;
- 180 jours pour les élèves inscrits en 2^{ème} année ;

Il tient compte des périodes de vacances scolaires (et de concours pour les élèves de 2^{ème} année) ; le paiement est réparti sur la **base de 10 mois** (pour les étudiants de 1^{ère} année) **ou 9 mois** (pour ceux de 2^{ème} année) de septembre à juin ou mai inclus.

Seules les absences de plus de huit jours consécutifs pour raison de santé et sur présentation d'un certificat médical, les absences liées aux voyages scolaires obligatoires et les interruptions de services dues à l'établissement sans condition de durée ouvrent droit à une remise d'ordre proportionnelle à la durée de l'interruption.

Pour **les familles ayant au moins 3 enfants** demi-pensionnaires ou internes dans un établissement public scolaire du second degré, une remise de principe est accordée sur présentation des certificats de scolarité. Les élèves de CPGE n'en bénéficient pas mais ouvrent droit pour leurs frères et sœurs. Merci de le signaler au service Intendance.

Tarifs

Les tarifs sont votés par le Conseil Régional d'Ile de France pour l'année civile ; ils font l'objet d'une actualisation qui prend effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Les tarifs de base sont les suivants :

- **Par trimestre** (à régler d'avance)

		1ère période	2ème période (2)	3ème période (2)
INTERNES	Tarif annuel 2016 (1) (2)	Septembre à Décembre	Janvier à Mars	Avril à Juillet
1ère année	2 784,00 €	1 113,60 €	835,20 €	835,20 €
2ème année	2 505,60 €	1 113,60 €	835,20 €	556,80 €

➤ **Par prélèvements mensuels**

(10 prélèvements pour les étudiants inscrits en 1^{ère} année, 9 prélèvements pour les étudiants inscrits en 2^{ème} année)

À compter du 25 septembre 2016 au 25 juin 2017 inclus

	Tarif annuel 2016 (1) (2)	Nombre de mensualités	Montant du prélèvement bancaire mensuel
Internes 1^{ère} année	2 784,00 €	4 pour 2016 6 pour 2017	Modulé suivant le barème applicable (2)
Internes 2^{ème} année	2 480,40 €	4 pour 2016 5 pour 2017	Modulé suivant le barème applicable (2)

*ces tarifs seront actualisés au 1^{er} janvier 2017

(1) plus 8,00 € réglés séparément pour le 1^{er} badge d'accès au self.

(2) les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2017 (valables pour l'année civile 2017) seront précisés par le Conseil Régional IDF à la fin novembre 2016.

Mise en place des tarifs suivant le quotient familial à compter du 1^{er} septembre 2015

La tarification sociale (ou tarif suivant le quotient familial) s'applique aux repas de midi et du soir – hors nuitées et petits déjeuners : l'aide régionale qui en découle vient en déduction du forfait.

Le barème d'aide par repas et par tranche s'établit comme suit :

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
Tranche QF	≤ 183	≤ 353	≤ 518	≤ 689	≤ 874	≤ 1078	≤ 1333	≤ 1689	≤ 23888	> 2388
Déduction/Repas sur la base du tarif de référence	2,30 €	2,10 €	1,90 €	1,70 €	1,50 €	1,30 €	1,10 €	0,80 €	0,30 €	0,0 €

1 - Procédure d'inscription : pièces justificatives à fournir

Afin de bénéficier des tarifs au quotient familial, les familles devront impérativement **fournir le plus tôt possible un dossier d'inscription à la restauration scolaire** comprenant les **pièces justificatives obligatoires** suivantes :

- **L'attestation de restauration scolaire** délivrée par la Caisse d'Allocations Familiales ou la Région Ile de France (valable pour l'année scolaire),
- La photocopie de **l'intégralité du dernier avis d'imposition** de l'ensemble du foyer,
- La photocopie de **l'intégralité du livret de famille**,
- **Les photocopies des prestations familiales** du dernier mois.

Nota important :

- Aucun dossier incomplet ne sera traité.
- Les familles qui ne fourniront pas le dossier d'inscription à la restauration scolaire ou qui fourniront un dossier incomplet, se verront appliquer le tarif à taux plein (barème J).
- Le tarif suivant le quotient familial ne sera appliqué à l'élève que lorsque le dossier d'inscription aura été traité par le Service d'Intendance : aucune rétroactivité ne sera possible.
- Le tarif au quotient familial ne concerne pas les consommations prises à la cafétéria.
- Les familles seront informées par courrier du tarif qui sera alors appliqué à l'élève ; le courrier précisera la date de mise en place ou date d'effet du tarif.

2 - Comment se procurer l'attestation de restauration scolaire à remettre au lycée ?

Vous êtes allocataire CAF :

1. Vous avez reçu un courrier Région / CAF accompagné de l'attestation de l'attestation de restauration scolaire ;
2. Vous n'avez pas reçu ce courrier, vous pouvez vous procurer l'attestation de paiement de la CAF mentionnant votre quotient familial soit :
 - Sur les bornes disponibles dans les CAF
 - Sur le site Internet de la CAF : www.caf.fr >rubrique mon compte
 - Via l'application smartphone Caf.

Vous n'êtes pas allocataire CAF :

Une **calculette** accessible sur le site de la Région IDF www.iledefrance.fr/equitables vous permet de calculer votre quotient familial et d'éditer l'attestation de restauration scolaire.